

portant attribution à la République Populaire de Chine du Titre Foncier N° 2 709 de COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret du 15 Novembre 1935, portant réglementation des terres domaniales en République Populaire du Bénin ;
VU l'Arrêté Local N°422/F du 19 Mars 1943, fixant les conditions d'aliénation et d'exploitation des terres domaniales en République Populaire du Bénin ainsi que de leur affectation à des services publics ;
VU la Loi N°65-25 du 14 Août 1965, portant organisation du régime de la propriété foncière en République Populaire du Bénin ;
VU la Lettre N°3313/MAEC/DAFA du 8 Septembre 1976 du Camarade Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
VU le Titre Foncier N° 2 709 de COTONOU ;
SUR proposition du Camarade Ministre des Finances ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er..- Il est attribué à la République Populaire de Chine, la pleine propriété de l'Immeuble faisant l'objet du Titre Foncier N° 2 709 de COTONOU.

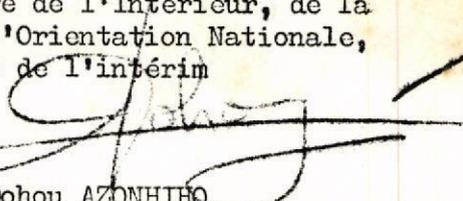
ARTICLE 2..- La présente mutation est exempte de tous droits et taxes.

ARTICLE 3..- Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1976

Pour le Ministre des Finances absent,
Le Ministre Chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Orientation Nationale,
Chargé de l'intérim


Martin Dohou AZONHIHO


Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - CNR 4 - SPD 2 SGG 4 - EDTA 4 - AMBAS CHINE 4 MF 4 -
autres Ministères 14 - DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 DTP 1
JORPB 1.